

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026124

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2026

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR CREATION DE L ANNEXE 25.2 PROCEDURE D
ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DANS LES LOCAUX DU SDIS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 06/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=124 Mise _ jour r_glement int_rieur cr_ation annexe 25. 2.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2026-124.pdf

2 - Annexe 2 2026-124.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026124-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur création de l'annexe 25.2: Procédure d'organisation de manifestations dans les locaux du SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le règlement intérieur du SDIS 31 adopté le 18 mars 2019 avec une volonté de mise à jour régulière ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les représentants de l'administration lors du comité social territorial en séance du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis émis par les représentants du personnels lors du comité social territorial en séance du 25 juin 2026 dont 3 voix pour des syndicats Forces ouvrière, Avenir secours et CGT, 1 abstention du syndicat Autonome ;

Considérant que :

- Les centres d'incendie et de secours du SDIS sont régulièrement sollicités pour organiser des manifestations festives, des événements institutionnels, des actions solidaires ou des manifestations sportives.
- Parmi ces manifestations, l'organisation des bals durant l'été est une tradition pour quelques centres de secours, puis s'est particulièrement développée, en dehors ou dans les locaux des CIS, à compter de 2020 à l'issue de la crise du Covid. Toutefois, certaines de ces manifestations ont connu des débordements, qui ont pu porter atteinte et aux valeurs du service ainsi qu'à son image, particulièrement durant l'été 2025.

Aussi, un groupe de travail a été piloté par le commandant Olivier Dufaur et le capitaine Vincent Veyssier. Ils ont fait un appel à candidatures auprès des chefs de centre et des présidents d'amicale. Trois réunions ont eu lieu et ont permis de proposer de nouvelles modalités d'organisation de ce type d'événements, par la rédaction de 2 documents :

- La procédure d'organisation de manifestations dans les locaux du SDIS ;

06 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le , identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Le formulaire de validation d'une manifestation organisée dans un CIS du SDIS.

Le règlement intérieur du SDIS définit actuellement au chapitre 25 les règles d'utilisation des locaux, véhicules, matériels et logiciels du service. En conséquence, un nouveau libellé de cet article a été rédigé, particulièrement l'article « 25.3 – utilisation des locaux pour les animations festives », afin d'intégrer ces nouvelles modalités.

ENTENDU le rapport de Cgl Sébastien VERGÉ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDENT les documents et leur insertion dans le règlement intérieur du SDIS 31, après modification de l'article 25.3.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **06 JUL 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex